



Station-service distribuant du GNL : signaux d'interdiction.

Art. 37. de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules à moteur, lorsqu'il s'agit de gaz naturel liquéfié... (M.B. 20.02.2019)

Signaux d'interdiction.

